



Commune de THAL-MARMOUTIER

Arrêté municipal

Règlementant la circulation lors des travaux d'enfouissement de réseaux fibre optique
Rue du Hirschberg

Le Maire de la Commune de THAL-MARMOUTIER,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par écrit le 1^{er} septembre 2017 par l'entreprise SAG VIGILEC – Agence STT 2085, Route de Paris – 54200 ECROUVES ;
- Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement de réseaux fibre optique, effectués par l'entreprise SAG VIGILEC, pour le compte de ROSACE ALSACE, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Du mercredi 6 au mercredi 13 septembre 2017, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés dans la Rue du Hirschberg.

Article 2 :

La Rue du Hirschberg sera barrée en cas de nécessité. La circulation des véhicules sera alternée voire interdite sur ladite voie. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de circulation et de déviation éventuelle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de circulation, de déviation éventuelle et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAG VIGILEC d'Ecrouves.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Thal-Marmoutier.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune de Thal-Marmoutier et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saverne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SDIS 67 - Strasbourg
- Entreprise SAG VIGILEC
- SMUR - Saverne
- SMICTOM

Formalités de publicité
effectuées le 1^{er} septembre 2017

Pour copie certifiée conforme à l'original
A Thal-Marmoutier, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Pierre LOTZ